



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
N° 93/2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE Arrêté portant Autorisation d'Occupation du Domaine Public sur le territoire de la commune de Merville (31)

Le Maire de Merville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de Police Municipale et de circulation et stationnement ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des piétons et usagers des voies ainsi que la circulation et le stationnement sur tout le territoire de la commune,

Considérant la demande en date du 27 juin 2024 du centre social du CCAS de Merville, sollicite l'autorisation d'occuper quatre places de parking bleue devant l'entrée du CCAS, en vue d'y exposer le camion « Lucky Bus ».

A R R Ê T É

Article 1er : Le centre social du CCAS, dirigé par Muriel GARCIA est autorisé à occuper quatre places bleues du parking du 19 mars 1962 à Merville, devant l'entrée du CCAS, en vue d'y exposer le camion « Lucky Bus », aux dimensions suivantes : 5.40m de Longueur, 1.80 de Largeur, 2.28 de Hauteur.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour la journée du Mardi 09 juillet 2024 entre 13 heures et 17 heures.

Article 3 : La permissionnaire, Muriel GARCIA responsable du centre social du CCAS, ne devra s'acquitter d'aucune redevance.

Article 4 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Veiller à ne gêner en aucun cas la circulation des piétons et personnes à mobilité réduites sur le trottoir,
- Prévenir le voisinage et utilisateurs des places plusieurs jours à l'avance,
- Veiller à ne gêner en aucun cas la circulation des piétons et personnes à mobilité réduites sur le trottoir,
- Sécuriser les lieux
- Mettre tout en œuvre pour assurer la stabilité et le lest du mobilier utilisé,
- Sécuriser la marchandise entreposée,
- La mise en place se fera exclusivement aux heures précitées,